

Employeurs, centres comptables, optimisez vos dépôts de DSN

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) remplace de nombreuses démarches qui, en tant qu'employeur ou centre comptable, vous incombaient auparavant. Son ambition : vous simplifier la vie. Mais est-ce toujours le cas ? Entre DSN rejetée, absence de DPAE, numéro de SIRET invalide... Ce tableau recense tous les « trucs & astuces » pour optimiser vos dépôts de DSN.

Au sujet de...		Moi, employeur ou centre comptable, qu'est-ce que j'y gagne ? Pourquoi déclarer ainsi ?
... la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)	Même si vous êtes déjà passé à la DSN, la DPAE reste incontournable pour toute nouvelle embauche. En effet, votre DSN ne se substitue pas à la DPAE.	Réaliser la DPAE en amont d'une nouvelle embauche, c'est garantir à votre salarié que ses droits seront bien ouverts à la MSA et qu'il pourra bénéficier, dès sa prise de poste, de toute la protection sociale agricole pour lui-même et pour sa famille.
... la fin de contrat de mon salarié	Pour toute fin de contrat de l'un de vos salariés, transmettez l'information à votre MSA en utilisant la DSN événementielle . En effet, la DSN seule ne suffit pas.	Si vous souhaitez réembaucher un salarié sans avoir déclaré la fin de son contrat précédent, vous ne pourrez pas le réembaucher : en effet, il ne sera alors pas connu de la MSA comme ayant quitté l'entreprise. Cela peut être très fâcheux pour votre salarié et pour votre entreprise, en particulier si vous faites régulièrement appel à des travailleurs saisonniers...
... ce mois où je n'ai pas embauché de salarié	Vous embauchez régulièrement des salariés pour une durée déterminée et vous n'avez pas eu besoin de recourir à de la main-d'œuvre le mois dernier ? Pensez à transmettre une DSN dite « à néant » . Si vous prévoyez de ne plus embaucher , pensez à sortir du dispositif DSN, via votre tableau de bord.	Transmettre une DSN « à Néant » ou sortir du dispositif si vous n'embauchez plus vous évite des relances inutiles de votre MSA.

<p>... la validation de mon dépôt de DSN</p>		<p>A chaque dépôt de DSN, nous vous invitons à aller vérifier la bonne transmission dans le « compte-rendu métier » ou CRM.</p>	<p>Cela vous permet de vous assurer de la prise en compte de votre DSN et d'éviter ainsi que vos cotisations ne soient pas payées dans les délais, ou encore que vos salariés se trouvent en rupture de droits pour leur protection sociale.</p>
<p>... mon numéro de SIRET</p>		<p>Il est obligatoire d'effectuer votre DSN en utilisant un numéro de SIRET en cours de validité auprès de l'INSEE, en particulier si votre entreprise est en cours de transfert, de rachat, etc.</p>	<p>Si, au moment du dépôt de DSN, votre numéro de SIRET n'est pas valide auprès de l'INSEE, votre DSN est automatiquement rejetée, exactement comme si vous ne l'aviez pas déposée. Avec tous les inconvénients que cela peut impliquer, pour votre entreprise comme pour vos salariés.</p>
<p>... mon mode de paiement des cotisations via la DSN</p>		<p>Pour le paiement de vos cotisations via la DSN, nous vous invitons à opter pour le prélèvement automatique.</p>	<p>Avec le paiement par prélèvements, finis les chèques, démarches supplémentaires et autres échéances à surveiller ! Le prélèvement, c'est une sécurisation assurée de votre paiement et votre tranquillité d'esprit retrouvée.</p>

Une question ? Une difficulté ?
Contactez votre MSA au 02 33 06 41 84.
Nos téléconseillers sont à votre disposition.